

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2-2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article

1613-1
Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-214-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales dont les communes ;

Vu la délibération n°2024-27 du 7 mars 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-58 du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision modificative n°2024-101 du 27 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n°1-2024 du budget principal de la Ville – exercice 2024 ;

Vu la délibération présentée le 19 décembre 2024 portant affectation du résultat excédentaire 2023 du SIVURESC au budget principal de la Ville ;

Vu la décision n°2024-192 du 10 octobre 2024 modifiant le budget principal de la Ville 2024 par application de la fongibilité des crédits ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la dissolution du SIVURESC implique la correction des résultats antérieurs reportés de la Ville par la reprise des résultats du SIVURESC ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits au budget principal 2024 ;

Considérant d'autre part que le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) vise à compenser les transferts de compétences des communes vers leur Etablissement Public Territorial ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n°2-2024 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2024	Proposition DM n°2	Total budget 2024
011	Charges à caractère général	26 464 542,00 €	- €	26 464 542,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	53 645 400,00 €	80 000,00 €	53 725 400,00 €
65	Autres charges gestion courante	8 392 227,00 €	- €	8 392 227,00 €
Total des dépenses de gestion des services		88 502 169,00 €	80 000,00 €	88 582 169,00 €
66	Charges financières	2 048 096,10 €	- €	2 048 096,10 €
67	Charges exceptionnelles	174 400,00 €	- €	174 400,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		90 724 665,10 €	80 000,00 €	90 804 665,10 €
042	Virement vers section d'investissement	19 501 957,00 €		19 501 957,00 €
023	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 645 645,90 €	67 859,61 €	1 713 505,51 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		21 147 602,90 €	67 859,61 €	21 215 462,51 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		111 872 268,00 €	147 859,61 €	112 020 127,61 €

Chap	Libellé	Crédits 2024	Proposition DM n°2	Total budget 2024
013	Atténuation de charges	302 108,19 €	- €	302 108,19 €
70	Produits des services et du domaine	5 850 125,00 €	- €	5 850 125,00 €
73	Impôts et taxes	75 321 571,24 €	- €	75 321 571,24 €
74	Dotations et participations	23 287 804,00 €	- €	23 287 804,00 €
75	Autres produits de gestion courante	690 355,00 €	- €	690 355,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		105 451 963,43 €	- €	105 451 963,43 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €	- €	- €
002	Excédent de fonctionnement capitali	6 420 304,57 €	147 859,61 €	6 568 164,18 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		111 872 268,00 €	147 859,61 €	112 020 127,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2024	Proposition DM n°2	Total budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	2 051 876,06 €	- €	2 051 876,06 €
204	Subventions d'équipement	1 667 627,92 €	- €	1 667 627,92 €
21	Immobilisations corporelles	23 439 102,07 €	- €	23 439 102,07 €
Total des opérations d'équipement		13 633 809,04 €	- €	13 633 809,04 €
Total des dépenses d'équipement		40 792 415,09 €	- €	40 792 415,09 €
10	Dotations, fonds divers	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 533 039,00 €	- €	8 533 039,00 €
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
Total des dépenses financières		9 133 039,00 €	- €	9 133 039,00 €
45	Opération pour compte de tiers	161 000,00 €	- €	161 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		50 086 454,09 €	- €	50 086 454,09 €
040	Op. d'ordres de transfert entre sections	2 185 000,00 €	- €	2 185 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 185 000,00 €	- €	2 185 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif d'investissement n-1	1 961 281,58 €	- €	1 961 281,58 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		54 232 735,67 €	- €	54 232 735,67 €

Chap	Libellé	Crédits 2024	Proposition DM n°2	Total budget 2024
13	Subventions investissements	8 094 459,56 €	-2 422 661,71	5 671 797,85
16	Emprunts et dettes assimilées	9 821 374,13 €		9 821 374,13
Total des recettes d'équipement		17 915 833,69 €	- 2 422 661,71 €	15 493 171,98 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 584 017,50 €		3 584 017,50
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 961 281,58 €		1 961 281,58
165	Dépôts et cautionnements reçus			0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 778 000,00 €		6 778 000,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €		500 000,00
Total des recettes financières		12 823 299,08 €	- €	12 823 299,08 €
45	Opération pour compte de tiers	161 000,00 €		161 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		30 900 132,77 €	- 2 422 661,71 €	28 477 471,06 €
040	Op. d'ordres de transfert entre sections	19 501 957,00 €		19 501 957,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 645 645,90 €	67 859,61 €	1 713 505,51
041	Opérations patrimoniales	2 185 000,00 €		2 185 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		23 332 602,90 €	67 859,61 €	23 400 462,51 €
001	Solde d'exécution positif d'investissement n-1		2 354 802,10 €	2 354 802,10
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		54 232 735,67 €	- €	54 232 735,67 €

Article 2 : APPROUVE le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) fixé à 809.548,000 euros au titre de l'exercice 2024 et le versement y afférent à l'EPT Paris Terre d'Envol.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 31 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION
BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-215-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2025, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2025 ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel, budget supplémentaire et décision modificative), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : AUTORISE l'ouverture de crédits de la section d'investissement par anticipation sur le budget principal de la Ville 2025 à hauteur de 9 095 000 €, selon la ventilation ci-dessous :

Chapitre 10 – Dotations	25 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	468 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	365 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 519 000 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	125 000 €
Chapitre 4541 – Opérations pour compte de tiers	35 000 €
Chapitre 2017001 – Aménagement et cadre de vie	1 490 000 €
Chapitre 2017002 – Sport et culture	500 000 €
Chapitre 2017003 – Développement urbain	181 000 €
Chapitre 2017004 – Vie scolaire	387 000 €

Montant total de l'ouverture anticipée section d'investissement 9 095 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-215-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE - BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 :

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-216-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité des activités du CCAS sur la période de janvier à mars 2025 en couvrant ses frais de fonctionnement afin de préserver la qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant la possibilité de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif du CCAS ;

Considérant que le budget principal du CCAS est équilibré par une subvention d'équilibre de la Ville d'un montant de 1 100 000 euros en 2024 ;

Considérant la possibilité d'ouvrir l'équivalent d'un quart de cette somme pour couvrir les besoins du CCAS du premier trimestre de l'année 2025 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le montant de l'avance de la subvention d'équilibre 2025 de la Ville au budget principal du CCAS de Blanc-Mesnil d'un montant de 275 000 euros pour couvrir les besoins du premier trimestre 2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les mandats de paiement permettant d'appliquer la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits de paiement sont inscrits au chapitre 65 en application de la nomenclature comptable M57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-216-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-5, L.5211-26 et R.2311-11 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales dont les communes ;

Vu la délibération n°2022-100 du 15 décembre 2022 approuvant le projet de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1918 du 2 juillet 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVURESC ;

Vu la délibération n°2023-115 du 6 juillet 2023 approuvant le protocole de dissolution du SIVURESC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-2649 du 6 août 2024 portant dissolution du SIVURESC ;

Vu la délibération n°2024-169 du 26 septembre 2024 approuvant le protocole final de dissolution du SIVURESC ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la dissolution du SIVURESC a été prononcée par arrêté préfectoral et a été approuvée par le Conseil municipal ;

Considérant que les membres de l'établissement public de coopération intercommunale dissous doivent corriger leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté ou au décret de dissolution ;

Considérant que le compte administratif de clôture 2023 du SIVURESC fait apparaître un résultat qu'il convient d'intégrer, conformément au protocole de dissolution du SIVURESC susvisé, dans le budget de la Ville par correction des résultats reportés de l'exercice antérieur ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE que le compte administratif de clôture du SIVURESC 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	344.009,00 €
- un excédent d'investissement de	5.478.664,00 €
- un excédent cumulé de :	5.822.673,00 €

Article 2 : CONSTATE que les résultats de chacune des sections sont affectés au budget principal de la Ville à hauteur de 43% corrigés du solde net des charges, soit 147.859,61 € en section de fonctionnement et 2.354.802,10 € en section d'investissement.

Article 3 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (R002) :	147.859,61 €
- excédent antérieur reporté de la section d'investissement (R001):	2.354.802,10 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 31 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRET LOCATIF AIDE A SEINE-SAINT DENIS HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION PIERRE SEMARD

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-218-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 4311-2 ;

Vu la délibération n°118 en date du 24 juin 2004 relative à la fin de la convention de la ZAC Pierre Sémard – Transfert du patrimoine locatif de la SODEDAT à l'O.D.H.L.M. et convention financière relative à ce transfert – Modification de la délibération n°254 du 18 décembre 2003 ;

Vu l'échéancier joint à la délibération en date du 24 juin 2004 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024

Considérant que par la délibération n°118 en date du 24 juin 2004, que la Ville verserait une participation annuelle pour assurer l'équilibre des futurs comptes d'exploitation de l'opération ;

Considérant que cette décision fut traduite par le versement à Seine-Saint-Denis Habitat d'une participation de 35,02% du capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003 selon un échéancier pluriannuel ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ACTE le versement en 2024 de 52 029,34 euros à Seine Saint-Denis Habitat au titre de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération de la ZAC Pierre Sémard au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le mandat de paiement imputé sur des crédits de l'exercice 2025.

Article 3 : INDIQUE que les crédits de dépenses sont inscrits au chapitre comptable 204 en application de la nomenclature comptable M 57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-218-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 1121-3 relatif à la concession de service public ;

Vu la délibération n° 2024-31 en date du 7 mars 2024 approuvant le principe de la délégation de service public la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures de mai 2024, le rapport d'analyse des offres initiales de juin 2024 et le rapport sur le choix du délégataire de décembre 2024 ;

Vu le projet de contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie du 27 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29 février 2024 ;

Vu les avis de la commission de délégation de service public en date des 7 juin et du 2 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service de la gestion et de l'exploitation des marchés forains de la Ville de Blanc-Mesnil, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant que la transmission par l'autorité exécutive à l'assemblée délibérante du rapport de la commission concession présentant, notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat, en application de l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales précité ;

Considérant que le contrat, ayant pour objet la gestion et l'exploitation des marchés forains du Blanc-Mesnil, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 4 ans ;

Considérant que la mission confiée au délégataire comprend notamment :

- **La gestion administrative et financière du service :**
 - La facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits de places, etc. ;
 - Les mesures de communication et d'animation visant à assurer la promotion des marchés tout en conservant un pouvoir d'orientation au profit de la Collectivité.

- **L'exploitation des marchés forains :**
 - La mission de régisseur/placier sur le marché et plus globalement l'affectation, à l'exécution du service, du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur ;
 - La gestion des relations du service avec les commerçants, abonnés ou non (recherche/sélection, placement, règlement des litiges éventuels, etc.) et autres acteurs susceptibles d'être partie prenante du service ;
 - L'animation des marchés ;
 - La participation à la définition et au suivi d'une stratégie de développement d'un commerce de bouche de qualité, ainsi que de commerces de produits manufacturés associés avec les

attentes des usagers. Cette participation pourra s'inscrire dans une mission plus générale de promotion des marchés (publicité dans les journaux, affichage, etc.), et d'animation (journées à thème, tombola, etc.) et de communication. Le Délégué prend en charge l'animation des marchés après concertation et validation de la Collectivité et des représentants des commerçants qui peuvent être force de proposition ;

- La surveillance des installations du service, pendant les séances de marché ;
 - La veille au respect par les commerçants de leurs obligations en matière de stationnement, d'horaires de chargement et déchargement, etc.
- **Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :**
 - L'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation, à l'exclusion des étals fournis par les commerçants ;
 - L'entretien et la maintenance courante des installations et des ouvrages ;
 - Le nettoyage des sites à l'issue des séances de marché ;
 - L'enlèvement et le traitement des déchets et immondices produits par les marchés.
 - **Un devoir général de conseil, d'avis et mise en garde envers la Collectivité sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.**

Considérant l'offre de l'entreprise Les Fils de Madame Géraud, à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Considérant le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE la délégation de service public des marchés forains à la société Les Fils de Madame Géraud, sise 27, bd de la République à Livry-Gargan (93190) pour une période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de concession et tout document y afférent.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires et recettes sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A blue ink signature of Raffaele Saia, the secretary, written over the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-219-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

et de la publication le **24 DEC. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE (VONUM) EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIE ET ADHESION A SA CENTRALE D'ACHAT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-5 et L.2113-4 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique annexés à la présente délibération ;

Vu la Délibération 23-003 du 7 avril 2023 du Syndicat Val d'Oise Numérique portant sur l'actualisation des modalités d'adhésion au Syndicat ;

Vu la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la ville du Blanc Mesnil a dans ses champs de compétences des missions relatives à la sécurité numérique et à la vidéo-protection de son espace public ;

Considérant la volonté de la ville du Blanc-Mesnil de renforcer la sécurité au sein de la ville ;

Considérant que le Syndicat Val d'Oise Numérique, créé en 2015, est un syndicat mixte qui partage avec la Ville des objectifs communs en matière de développement des usagers et services numériques et qu'il s'est constitué en Centrale d'Achat ;

Considérant que les marchés publics conclus par la Centrale d'Achat pour ses adhérents, qui portent sur des infrastructures, équipements et services numériques et qui concernent notamment la vidéosurveillance et la sécurité urbaine, répondent à l'intérêt de la Ville ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat garantit un approvisionnement constant de ses adhérents dans ces domaines et l'accès à des solutions techniquement pertinentes et qu'elle permet à ses membres de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant que l'adhérent à la Centrale d'Achat, non membre du Syndicat Val d'Oise Numérique, doit verser, en contrepartie du service rendu par la Centrale d'Achat, une cotisation annuelle égale à 7% du montant total HT des achats mandatés par l'adhérent de l'année précédant celle du versement de la cotisation ;

Considérant que le membre associé du Syndicat Val d'Oise Numérique verse, en contrepartie de ce service, une cotisation annuelle égale à 5% du montant total HT des achats mandatés par l'adhérent de l'année précédant celle du versement de la cotisation ;

Considérant que l'adhésion au Syndicat en qualité de membre associé permet ainsi de bénéficier d'une réduction sur cette cotisation annuelle ;

Considérant que l'adhésion au Syndicat en tant que membre associé n'entraîne aucun transfert obligatoire de compétence, et par voie de conséquence, cette adhésion n'entraîne aucune participation financière obligatoire, notamment une contribution ou une subvention, de la part de la collectivité adhérente ;

Considérant l'intérêt de la Ville du Blanc Mesnil à adhérer au Syndicat en qualité de membre associé ainsi qu'à la Centrale d'Achat territoriale Focus numérique pour bénéficier de ses services ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (VONum) en qualité de membre associé et d'adhérer à la Centrale d'Achat territoriale Focus numérique.

Article 2 : DECIDE de ne transférer aucune compétence au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (VONum).

Article 3 : DECIDE que son adhésion en tant que membre associé du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique n'entraîne aucune participation financière autre que celle versée en contrepartie du service rendu par la Centrale d'Achat. Cette contrepartie correspond à une cotisation annuelle égale à 5% du montant total HT des achats mandatés par la Ville l'année précédant celle du versement de cette cotisation.

Article 4 : APPROUVE les termes des statuts du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique annexés à la présente délibération.

Article 5 : APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale Focus Numérique annexée à la présente délibération.

Article 6 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat annexée, à la présente délibération.

Article 7 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2334.22 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la longueur de la voirie communale entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le linéaire de la voirie pour l'année 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ARRETE la longueur de la voirie communale à 93,5 km pour l'année 2024.

Article 2 : SOLLICITE son inscription auprès de la Préfecture pour l'actualisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GRAND PARIS EXPRESS LIGNE 16 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REMISE EN ETAT DE LA RUE VICTOR HUGO

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-9 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le passage quotidien des véhicules de chantier et des poids lourds nécessaires à la construction de l'ouvrage annexe 0104P de la ligne 16 du Grand Paris Express (GPE), situé rue Victor Hugo, a dégradé cette dernière ;

Considérant que la dégradation de l'état de cette voirie étant directement imputable à la réalisation du GPE, la Société des Grands Projets (SGP) a accepté de prendre à sa charge 40 % du coût des travaux de réfection du tapis de la rue Victor Hugo, lesquels sont estimés au total à 270 470,23 €, ce qui correspond à un montant de 108 188,09€ HT ;

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord et de fixer les modalités financières relatives à la participation de la SGP au coût des travaux de remise en état du tapis de la rue Victor-Hugo par le biais d'une convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de participation entre la Ville et la Société des Grands Projets portant sur la remise en état du tapis de la rue Victor Hugo avec prise en charge financière de 40% du coût des travaux par la Société des Grands Projets dans la limite d'un montant maximum de cent huit mille cent quatre-vingt-huit euros hors taxe et neuf centimes (108 188,09€ HT).

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les actes liés.

Article 3 : DIT que les crédits seront ouverts à cet effet sur le budget de la Ville et qu'ils constitueront une ligne de recettes et de dépenses justifiant les fonds d'entrée et de sortie des montants établis par la convention annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raffaele Saia', is written over the printed name and title.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 10 RUE JOSEPH LE BRIX (PARCELLE CADASTREE AB 31) ET RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCERNANT LA PARCELLE SISE 5 RUE JOSEPH LE BRIX (PARCELLE CADASTREE AB 183)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2008-294 du 25 septembre 2008 approuvant le bail emphytéotique au bénéfice de l'Association culturelle des musulmans et musulmanes de Blanc-Mesnil/Floréal de la propriété communale sise 5, rue Joseph Le Brix au Blanc Mesnil cadastrée AB 183 ;

Vu la délibération n°2013-377 du 19 décembre 2013 portant cession du terrain nécessaire à l'implantation d'un lieu culturel et culturel situé avenue Lénine ;

Vu la promesse de vente signée le 25 février 2014 relative à la cession du terrain situé avenue Lénine ;

Vu l'acte de cession du 23 juin 2017 relatif à la cession du terrain situé avenue Lénine, publié au Service de la publicité foncière de Bobigny sous la référence 9304P03 2017 P 3451 ;

Vu le bail emphytéotique signé le 30 juin 2009 pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} juillet 2009 pour la réalisation, sur le terrain sis 5, rue Joseph Le Brix, de places de stationnement répondant au besoin de l'activité exercée par l'association au 10 rue Joseph Le Brix ;

Vu le courrier en date du 14 novembre 2024 par lequel le président de l'association demande la résiliation dudit bail emphytéotique ;

Vu l'avis de la direction départementale des Finances Publiques en date du 17 octobre 2024 référencé 2024-93007-70208 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que l'Association Culturelle des Musulmans et des Musulmanes de Blanc-Mesnil est propriétaire d'une parcelle située au 10 rue Joseph le Brix où elle a aménagé un lieu de culte ;

Considérant que pour faciliter à ses membres l'accès à la salle de prière, elle bénéficie, depuis la délibération n° 2008- 294 du 25 septembre 2008, d'un bail emphytéotique administratif (BEA) sur la parcelle située en face, au 5 rue Joseph Le Brix, où elle a réalisé des places de stationnements ;

Considérant qu'il est apparu que ce lieu de culte n'était pas adapté au besoin de la population et qu'il générerait des difficultés de gestion l'espace public en matière de stationnement et de circulation ;

Considérant que la Ville a alors, par délibérations n° 2013-131 du 23 mai 2013 et n° 2013-377 du 19 décembre 2013, donné son avis favorable à l'implantation d'un lieu cultuel et culturel musulman sur un terrain situé entre l'avenue Lénine et l'avenue Descartes ;

Considérant que, à la suite de la promesse de vente du 25 février 2014, par acte du 23 juin 2017, la Ville a formalisé la cession du terrain nécessaire à l'implantation d'un lieu cultuel et culturel sur l'avenue Lénine, au profit de l'Association culturelle des musulmans et musulmanes de Blanc-Mesnil/Floréal ;

Considérant que l'autre lieu de culte se tenant au 10 Joseph Le Brix ayant vocation à disparaître, la Ville s'était engagée dans cet acte de cession à acquérir à terme la parcelle sise 10 rue Joseph Le Brix

Considérant que l'Association Culturelle des Musulmans et des Musulmanes a proposé à la Ville d'acquérir cette parcelle et sollicité la résiliation du bail emphytéotique précité dès lors qu'elle n'utilisera plus le lieu de culte situé 10 rue Joseph le Brix ;

Considérant que le prix d'acquisition du 10 rue Joseph Le Brix tient donc compte de l'estimation des Domaines (296 500 euros) diminué de 10%, compte tenu des travaux nécessaires à la remise en état du bien sis 10 rue Joseph le Brix ainsi que des loyers non perçus et dus (24 350 euros) au titre du bail emphytéotique du 5 rue Joseph Le Brix ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée AB 31 sise au 10 rue Joseph Le Brix pour un montant de 242 500 euros.

Article 2 : APPROUVE la résiliation anticipée du bail emphytéotique, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 18 ans, portant sur la parcelle cadastrée AB 183 sise 5 rue Joseph Le Brix.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à l'acquisition de la propriété cadastrée AB 31 sise au 10 rue Joseph Le Brix et à la résiliation anticipée du bail emphytéotique, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009, sur la parcelle cadastrée AB 183 sise 5 rue Joseph Le Brix.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Raffaele Saia, Secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article

Accusé de réception en préfecture
09321930076-20241219-DEL2024-224-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par les enseignes « E. LECLERC », « PICARD » et « CARREFOUR MARKET » ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu l'avis rendu le 16 décembre 2024 par le conseil métropolitain, organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune du Blanc-Mesnil est membre ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale ;

Considérant que le maire doit arrêter la liste de ces dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 ;

Considérant que ces dérogations municipales sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir, d'une part, le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement de l'article L.3132-26 du Code du travail et, d'autre part, de garantir une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche commerciale, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés ;

Considérant que les salariés concernés, obligatoirement volontaires, bénéficieront en contrepartie de compensations financières prévues au minimum par le Code du travail et d'un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche - avec un doublement de la rémunération des heures travaillées le dimanche et un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé des salariés volontaires - les douze dimanches suivants de l'année 2025 :

- Dimanche 5 janvier
- Dimanche 12 janvier
- Dimanche 29 juin
- Dimanche 31 août
- Dimanche 7 septembre
- Dimanche 14 septembre
- Dimanche 21 septembre
- Dimanche 30 novembre
- Dimanche 7 décembre
- Dimanche 14 décembre
- Dimanche 21 décembre
- Dimanche 28 décembre

Article 2 : DIT que les commerces de détail bénéficiaires de cette dérogation exceptionnelle au repos dominical ainsi que l'amplitude d'ouverture autorisée seront précisés par arrêté municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 31 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raffaele Saia', is written over the printed name and title.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE VILOGIA - RESERVATIONS DE LOTS SUR L'OPERATION VEFA 64 LLS AVENUE DESCARTES-LE BLANC MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu la délibération n° 2024-154 du 26 septembre 2024 portant garantie d'emprunt au bénéfice de Vilogia en vue d'une opération d'acquisition en ventre en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 64 logements situés avenue Descartes au Blanc-Mesnil ;

Vu le contrat de prêt n° 161286 en annexe signé entre Vilogia, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la présentation du projet par Vilogia annexée ;

Vu le projet de convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le bailleur social Vilogia réalise une opération d'acquisition en VEFA de 64 logements situés Avenue Descartes au Blanc-Mesnil ;

Considérant que, par la délibération n° 2024-154 susvisée, la Ville a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 9 955 865,00 euros que Vilogia a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que, lors de la transmission initiale par Vilogia, une erreur administrative a été identifiée concernant la répartition des lots sur plusieurs points, à savoir la catégorie de financement (passant à 6 logements PLAI et 7 logements PLUS), les typologies de logements (5 T2, 5 T3, 2 T4, et 1 T5), les étages des lots ainsi que leurs surfaces ;

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de la convention modifiée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONFIRME les dispositions de la délibération n° 2024-154 du 26 septembre 2024 accordant la garantie d'emprunt de la Ville du Blanc-Mesnil à Vilogia à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit d'un montant total de 9 955 865,00 euros, pour l'équilibre financier de l'opération.

Article 2 : APPROUVE les termes de la nouvelle convention de garantie d'emprunt et de réservation au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération et DIT que ceux-ci remplacent la convention de réservation annexée à la délibération n°2024-154 du 26 septembre 2024.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer les documents y afférents.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raffaele Saia', is written over the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE 2024-2030

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.

Accusé de réception en préfecture
09321930076-20241219-DEL2024-226-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1388bis ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et transférant la compétence politique de la ville à l'Etablissement Public Territorial au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prorogeant la durée des contrats de ville à fin 2022 ;

Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 68 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des contrats de ville ;

Vu le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la définition de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu l'Instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024, relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu la Délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu la Délibération de l'Etablissement public Paris Terres d'Envol n° 22 en date du 26 février 2024 relative à l'approbation et signature du Contrat Engagements Quartiers 2030 et de ses annexes ;

Vu la Délibération n° 2024-168 en date du 26 septembre 2024 relative au Contrat Engagements Quartiers 2030 et ses annexes ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le Contrat Engagement Quartiers 2030 précité fixe le cadre d'intervention de l'ensemble des acteurs et parties prenantes du territoire dans les différents champs d'intervention de la politique de la ville ;

Considérant l'axe 4 « Des quartiers de liens : logement, cadre de vie, intégration urbaine de l'enjeu « Les priorités pour les quartiers » du Contrat Engagements Quartiers 2030 et de ses annexes, qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité à l'échelle de chaque commune ;

Considérant l'enjeu « des projets de quartiers vivants et partagés » du Contrat Engagements Quartiers 2030, les villes doivent décliner localement les objectifs par des annexes ;

Considérant que la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) porte sur l'ensemble des actes qui concourent, au quotidien, à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, acteurs et professionnels vivant ou travaillant dans les quartiers prioritaires ;

Considérant l'importance de poursuivre et préciser les engagements des bailleurs sociaux en faveur de l'entretien et de la gestion de leur parc, dans l'objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;

Considérant que la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité a pour objectif de renforcer la gestion au quotidien entre l'ensemble des acteurs présents et intervenant dans le quartier, qu'il s'agisse des bailleurs sociaux, des services de la ville, de l'EPT, des associations du quartier ou encore directement les habitants, afin de régler les principaux dysfonctionnements constatés collectivement ;

Considérant que la transformation en profondeur du quartier des Tilleuls, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, nécessite la mise à jour de cette convention afin de faciliter la gestion quotidienne et le sur-entretien au sein du quartier, particulièrement dans le cadre d'importants travaux de rénovation urbaine à venir sur les prochaines années ;

Considérant que la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité constitue une pièce obligatoire (article 1388bis du Code Général des Impôts) afin que les bailleurs puissent bénéficier de l'abattement TFPB pour 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CHARTE FRANCIENNE D'ENGAGEMENT AU BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023-2028 et qui autorise le maire à le signer ;

Vu le Contrat local de Santé 2023- 2028 de la Ville du Blanc Mesnil signé le 11 janvier 2024, et notamment son axe stratégique 2 : Renforcer l'offre de santé, fiche action n°6 : Antibiorésistance ;

Vu la Charte francilienne d'engagement Bon Usage des Antibiotiques pour une ville, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la résistance bactérienne aux antibiotiques est classée parmi les 10 priorités de l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Considérant que les professionnels de santé ambulatoires sont des acteurs majeurs du Bon Usage des Antibiotiques puisque plus de 90% des traitements antibiotiques sont délivrés en ville ;

Considérant que la Ville, en partenariat avec l'Equipe Multidisciplinaire en Antibiothérapie, rattachée à l'Hôpital Avicenne et le Centre Régional en Antibiothérapie, peut déployer des programmes d'actions sur son territoire pour lutter contre l'antibiorésistance en adhérant à la charte francilienne d'engagement « Bon Usage des Antibiotiques pour une ville » ;

Considérant que l'adhésion à cette charte s'inscrit dans le cadre des engagements de la Ville sur l'antibiorésistance pris dans le Contrat local de Santé 2023 – 2028 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la charte annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la charte francilienne d'engagement au « bon usage des antibiotiques pour une ville ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-227-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPISTAGE DE LA FIBROSE HEPATIQUE ET DES HEPATITES VIRALES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023-2028 et qui autorise le maire à le signer ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023-2028 de la Ville du Blanc Mesnil signé le 11 janvier 2024, et notamment ses fiches actions n°3 relative à l'accès à un parcours de santé coordonné et n°4 relative à l'accès à un parcours de santé spécifique;

Vu la convention de partenariat pour le dépistage de la fibrose hépatique, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil mène une politique de santé volontariste à partir du concept « une seule santé » ;

Considérant que l'hôpital Avicenne, du groupe AP-HP (Assistance publique – Hôpitaux de Paris) Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis, propose le déploiement du dépistage de la fibrose hépatique avancée et des infections virales B et C auprès des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires ;

Considérant que cette activité de dépistage permet d'enrichir l'offre de santé du territoire et renforce l'articulation entre la Ville et l'hôpital ;

Considérant qu'il s'inscrit également dans le cadre des engagements du contrat local de santé 2023 – 2028, fiches action n°3 et 4, respectivement « Accès à un parcours de santé coordonné » et « Accès à un parcours de santé spécifique » ;

Considérant que ce dépistage sera réalisé par un praticien hospitalier du service d'hépatologie de l'hôpital Avicenne, à raison d'une journée complète par mois, dans le cadre d'une activité extérieure d'intérêt général (AIG) ;

Considérant que la rémunération du praticien sera exclusivement assurée par l'AP-HP et non par la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant la nécessité d'une convention de partenariat avec l'AP-HP Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et le praticien hospitalier, afin d'encadrer cette activité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention, entre la Ville, l'AP-HP Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et le praticien hospitalier, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Raffaele Saia", is written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CHARTE "VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS"

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-229-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 portant approbation du Contrat Local de Santé 2023- 2028 ;

Vu le Contrat local de santé du Blanc-Mesnil 2023 – 2028 signé le 11 janvier 2024, et notamment son axe stratégique n°3 ;

Vu la Charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » du Réseau Environnement Santé, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont décrits comme des « *substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ces descendants* » selon l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) ;

Considérant que la lutte contre les perturbateurs endocriniens fait partie des préoccupations de l'OMS et le programme des Nations Unies pour l'environnement ;

Considérant que les perturbateurs endocriniens impactent la santé de la population ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil mène une politique de santé volontariste à partir du concept « une seule santé » ;

Considérant que la Ville s'est engagée à réduire l'exposition de la population des perturbateurs endocriniens dans l'axe stratégique n°3 de son nouveau Contrat Local de Santé 2023 - 2028 ;

Considérant que le Blanc-Mesnil participe en tant que ville pilote française au projet européen « Life Chembee », sur son territoire, pour influencer favorablement sur les facteurs individuels et les facteurs environnementaux ;

Considérant que la Ville soutient le Réseau Environnement Santé dans sa dynamique pour intégrer les facteurs environnementaux dans les stratégies de prévention et de promotion de la santé, notamment dans la lutte contre le cancer du sein (colloque « *Octobre rose 2050 : agir sur les causes environnementales du cancer du sein* » du 22 octobre 2024 à l'Académie du Climat à Paris) ;

Considérant que le Réseau Environnement Santé propose aux acteurs locaux une charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » ;

Considérant que cette Charte prévoit la mise en place d'un plan incluant plusieurs actions permettant de développer la lutte contre les perturbateurs endocriniens ;

Considérant que l'engagement de la Ville dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens, pourrait ainsi être renforcé et reconnu en signant la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la charte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DU PARC AUPRES DU CENTRE DE SECOURS DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants et R.2241-1 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-230-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ainsi que son annexe ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'article L.2125-3 du même code précise que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant que la piscine, située 201 avenue Aristide Briand, appartient au domaine public de la ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant que les effectifs d'intervention du centre de secours du Blanc-Mesnil rattaché à la 13^{ème} Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, assurent régulièrement des missions de service public auprès de la population blanc-mesniloise, en particulier en assurant l'assistance d'urgence, le secours aux personnes ainsi que la protection de l'environnement ;

Considérant que, pour assurer leurs missions, ces effectifs doivent entretenir quotidiennement leur condition physique par la pratique d'activités physiques et sportives, en particulier en milieu aquatique qui représente un domaine d'intervention spécifique ;

Considérant que l'utilisation de la piscine municipale par le centre de secours du Blanc-Mesnil, participera à l'entraînement sportif et opérationnel de ses effectifs ;

Considérant que cette occupation n'a pas pour objet l'exploitation économique du domaine public à des fins qui seraient lucratives pour l'occupant ;

Considérant que la mise à disposition du domaine public est justifiée par des motifs d'intérêt général ;

Considérant que l'occupant ne tirera aucun réel avantage pécuniaire de l'utilisation de la piscine ;

Considérant, au vu de ces éléments, que la gratuité de la mise à disposition du domaine public apparaît justifiée ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition précisant notamment les dispositions relatives à la sécurité pendant les séances d'entraînement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention et de son annexe, annexées à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention accompagnée de son annexe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

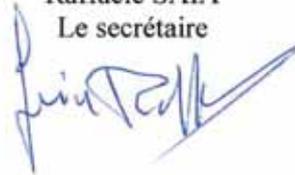
UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire




Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 – AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le Code du sport, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la délibération n° 2023-254 du 21 décembre 2023 portant convention sportives triennales 2024-2026 et attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-70 du 4 avril 2024 portant attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2024 et avenants n°1 aux conventions triennales ;

Vu les conventions sportives triennales conclues, pour les années 2024, 2025 et 2026, entre la Ville et les associations sportives suivantes :

- Blanc-Mesnil Sport Basket (BMS Basket),
- Blanc-Mesnil Sport Football (BMS Football),
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique (BMS Gymnastique),
- Blanc-Mesnil Sport Handball (BMS Handball),
- Blanc-Mesnil Sport Hockey (BMS Hockey),
- Blanc-Mesnil Sport Karaté (BMS Karaté),
- Blanc-Mesnil Sport Natation (BMS Natation),
- Blanc-Mesnil Sport Rugby (BMS Rugby),
- Blanc-Mesnil Sport Tennis (BMS Tennis)
- Etoile Sportive Blanc-Mesnil Judo (ESBM Judo),

Vu les projets d'avenants annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que ces partenariats permettent à la Ville de soutenir des associations en vue de les aider dans la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions ;

Considérant que neuf associations (BMS Basket, BMS Football, BMS Gymnastique, BMS Handball, BMS Hockey, BMS Karaté, BMS Rugby, BMS Tennis et l'ESBM Judo) ont sollicité la Ville pour bénéficier d'une subvention par anticipation budgétaire ;

Considérant que les associations étant en pleine saison sportive, elles doivent supporter des charges fixes en ce début d'année civile et qu'en conséquence il convient de leur verser une avance sur la subvention au titre de l'exercice 2025 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE aux associations sportives, une subvention par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2025, pour un montant total de 231 300 €, ainsi qu'il suit :

Association	Acompte par anticipation budgétaire 2025
BMS Basket	16 200 €
BMS Football	60 000 €

BMS Gymnastique	27 000 €
BMS Handball	23 700 €
BMS Hockey	12 600 €
BMS Karaté	7 800 €
BMS Rugby	9 000 €
BMS Tennis	24 000 €
ESBM Judo	51 000 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les avenants aux conventions triennales annexés à la présente délibération.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS
DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES
PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville attribue aux établissements du second degré une subvention forfaitaire qui a pour objet d'aider à la réalisation de tout projet de sortie et de voyage pédagogiques ;

Considérant que les sommes sont allouées en fonction du nombre d'élèves que comptent les établissements ;

Considérant qu'elles s'ajoutent aux dotations versées par le Conseil Départemental et par le Conseil régional ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. RANQUET, Mme KHALI, M. GALIOTTO, Mme MEYER, Mme SEGURA, Mme LEMARCHAND, M. MUSQUET, M. COLLIGNON, M. BOUMEDJANE, Mme PANTIC, et Mme BOUR ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année 2024/2025, calculées en fonction du nombre d'élèves par établissement, pour un montant total de 13 750 euros comme suit :

Etablissements	Nombre d'élèves	- de 600 élèves	+ de 600 élèves
Collège Descartes	740		1850,00 €
Collège de Romilly	540	1500,00 €	
Collège Mandela	580	1500,00 €	
Collège Cotton	842		1850,00 €
Collège Cachin	810		1850,00 €
Lycée Mozart	1253		1850,00 €
Lycée Moulin	1025		1850,00 €
Lycée Briand	455	1500,00 €	

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Raffaele SAIA
Le secrétaire

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : COOPERATION ET PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS DU
SECOND DEGRE - SUBVENTIONS "APPELS A PROJETS" POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2024-2025**

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-233-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appels à projets » ;

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves ;

Considérant que les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : performance, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte des techniques, des métiers et de la culture ;

Considérant que cette année, quatre demandes de subvention ont été retenues pour un montant total de 2.700 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. RANQUET, Mme SEGURA, M. MUSQUET, Mme KHALI, M. GALIOTTO et Mme MEYER ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant de 2.700 € au titre de l'année 2024/2025, comme suit :

Collège R DESCARTES : 1 projet

Titre du projet « Club Echec »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame DURET	Tous les élèves	1 ^{er} objectif : Poursuivre le développement des aptitudes des élèves aux jeux d'échecs, initié par la Ville dans les classes de primaire. 2 nd objectif : Utiliser ce levier afin de prévenir le décrochage scolaire.	650 €	300 €

Collège CACHIN : 1 projet

Titre du projet « Rayonnement de la pratique sportive féminine blanc mesniloise. »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
---	--	----------------------	----------------------------	------------------------

Référente M. JADOT	40 élèves De la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	La pratique sportive féminine est un enjeu dans la formation du futur citoyen. A travers ce projet interclasse, nous permettons aux élèves, intégrées au projet de section sportive football féminin de devenir de véritables ambassadrices du Collège CACHIN grâce à la formation de jeunes arbitres, la sensibilisation à la nutrition ainsi qu'aux conduites addictives et aux métiers du sport.	3 600 €	800 €
-------------------------------	--	---	---------	-------

Collège COTTON : 1 projet

Titre du projet « COTTON contre le sexisme»	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Mme MOREL documentaliste	Tous les élèves, soit 860.	La lutte contre le sexisme est un enjeu national et se doit d'être une priorité dans les établissements scolaires. L'objectif est d'amener les élèves à se positionner en tant que futur citoyen et de questionner la place de la femme au sein de notre société. Ceci prendra la forme d'un club qui se réunira toute les semaines afin d'organiser des séances du type « ciné débat » ou à travers la littérature ou encore à partir de théâtre forum.	4 600 €	800 €

Collège MANDELA : 1 projet

Titre du projet « Engagement par le sport»	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent M LAURET professeur d'EPS	40 élèves de tous niveaux.	A l'initiative des élèves du collège MANDELA, l'objectif de ce projet est de former des élèves aux métiers de la communication et de l'information en s'appuyant sur les valeurs intrinsèques du football et du sport en général. Par les diverses interviews qui seront réalisées, l'objectif est de susciter l'intérêt des élèves et enrichir leurs connaissances à partir des métiers du sport.	7 500 €	800 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN SEJOUR SCOLAIRE A DESTINATION DES ELEVES "MERITANTS" DU COLLEGE DESCARTES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions visant à promouvoir l'excellence au sein des établissements scolaires, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées ;

Considérant que le collège DESCARTES propose de récompenser quarante-cinq élèves de classe de 3^{ème} dits « méritants » en leur permettant de participer à un séjour scolaire ;

Considérant que les élèves ont été choisis du fait de leur engagement citoyen et leur attitude exemplaire au sein du collège durant l'ensemble de leur cursus scolaire allant de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;

Considérant que pour organiser ce projet le Collège René Descartes demande à la Ville, pour cette année scolaire 2024/2025, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € ;

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves ;

Considérant la nécessité d'une délibération pour approuver l'attribution de cette subvention au collège René Descartes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. MUSQUET et Mme KHALI ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une subvention au collège René Descartes, pour un montant de 1 500 € au titre de l'année 2024/2025, comme suit :

Collège René DESCARTES

Titre du projet « Aventures en pleine nature » du collège R.DESCARTES	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référénte Madame LASSEGUE	45 jeunes de la classe de 3 ^{ème}	Dans le cadre d'une mise à l'honneur des élèves « méritants » du collège R. DESCARTES, nous souhaitons récompenser ces élèves en leur offrant la possibilité de vivre une expérience sportive à Chamrousse (Isère – 38410). Aucun élève ne connaît ce lieu et à ce titre, nous souhaitons leur permettre de découvrir des activités physiques en pleine nature et les sensibiliser au développement durable. Ce projet a pour objectif de leur faire découvrir un nouveau cadre environnemental, économique et culturel. Il s'agit d'un séjour qui se déroulera du 26	19 235 €	1 500€

		mai 2025 au 30 mai 2025 et qui comprend l'hébergement les repas, les activités et le transport. Six accompagnateurs sont prévus.		
--	--	---	--	--

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 30 Majorité Municipale

ABSTENTION : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION " QUARTIER DES TILLEULS - FARAFINA MOUSSO " - ANNEE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le dynamisme de l'ensemble de son territoire et de favoriser l'égalité des chances ;

Considérant le projet de rénovation urbaine à venir sur le quartier des Tilleuls visant à améliorer le cadre de vie des habitants et développer la mixité sociale ;

Considérant que l'association quartier des Tilleuls – Farafina Mousso, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée dans le cadre fixé par la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, met en œuvre des actions à visée sociale et humanitaire contribuant au désenclavement de ce quartier ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention annuelle d'un montant de 16 666 euros par mois à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso », pour l'année 2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 24 DEC. 2024
et de la publication le 24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS SPECIFIQUES ET EXCEPTIONNELS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que les dossiers étudiés correspondent à des demandes de subvention de fonctionnement ou des projets spécifiques et exceptionnels ;

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier auprès de ces importants acteurs de la vie locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques et exceptionnels au titre de l'année 2024 pour un montant total de 27 000 €.

association	AAMMI France-Maroc	200 €
association	APBM (Association Philatelique)	800 €
association	Artmony	1 200 €
association	As Du Cœur	1 000 €
association	Blanc-Mesnil en Scène !	500 €
association	LPBM	500 €
association	Les Abeilles Laborieuses	1 000 €
association	Les comoriens de Blanc Mesnil (ACBF)	200 €
association	Musical Théâtre	500 €
association	Olé Arte Flamenco	500 €
association	RESO	300 €
association	Réussir Ou Réussir	200 €
association	Secours Catholique-délégation de Seine St Denis	1 000 €
association	UNRPA	500 €
association	UABM	2 000 €
association	ACAS	300 €
association	ACIT	200 €
association	Corpus	200 €
association	Echiquier Blanc-Mesnilois	500 €
association	Blanco Tamoule	500 €
association	Restaurant du cœur	1 000 €
association	Secours Populaire	1 000 €
association	FNAME OPEX	2 000 €
association	ALD	200 €
association	Graiul Oseneq	1 000 €
association	NIYA	1 000 €
association	Energie centre-ville	200 €
association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil	200 €
association	ARFESI	500 €
association	Forum des mères et des familles	200 €
association	Comité de Jumelage	500 €
association	Portugais de Blanc-Mesnil	500 €

association	Sinnamary	300 €
association	Lions Club	200 €
association	UNP93	200 €
association	Entraide Sociale	200 €
association	Amicale des locataires des Cèdres	150 €
association	Amicale des locataires Pierre Montillet	150 €
association	Amicale des locataires cité Floréal-Aviation	300 €
association	Amicale des locataires Marcel Alizard	150 €
association	Amicale des locataires Jean-Pierre Timbaud	150 €
Association	Amicale des locataires Vacher	300 €
Association	Plein sud	1 000 €

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL 2025-2030 / SERVICE DES MEDIATHEQUES

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-237-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1614-10 et R.1614-75 et suivants ;

Vu la circulaire du 26 mars 2019 n°MICE1908915C ;

Vu le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) 2025-2030 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) 2025-2030 des médiathèques proposé :

- explicite le rôle des médiathèques du Blanc-Mesnil dans son environnement géographique, économique, social et culturel,
- définit la politique de ces médiathèques en matière d'offres de collections, de services, d'actions culturelles auprès de la population,
- vise à proposer des réponses adaptées aux besoins sociaux et éducatifs des administrés et à prévoir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le PCSES est une charte fondatrice des médiathèques et ludo-médiathèques qui permet de valoriser les projets existants ou en développement, tout en les inscrivant dans des dispositifs nationaux et en leur offrant une légitimité dans le cadre de demandes de financements ;

Considérant que le PCSES doit être approuvé par une délibération du conseil municipal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le projet Culturel Scientifique Educatif et Social 2025-2030, annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les demandes de financements qui seront sollicitées sur la base du présent projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTIONS CAF FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE - AXE 1 : ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R2324-16 et suivants ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Vu la Convention d'objectifs et de financement 24-030 J, annexée à la présente délibération ;

Vu la Convention d'objectifs et de financement 24-043 J, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la Ville met en œuvre des actions au titre de l'accueil des enfants en situation de handicap ;

Considérant qu'ainsi, chaque année, sa Direction de la Petite Enfance accueille en moyenne 20 enfants présentant un handicap ou un retard de développement tandis que sa Direction de l'Enfance en accueille 60 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine Saint Denis finance des actions spécifiques en crèche et en accueil de loisirs au bénéfice des enfants en situation de handicap ;

Considérant que dans ce cadre la CAF finance le personnel supplémentaire pour prendre en charge spécifiquement ces enfants, les frais de formation pour le personnel ou encore l'achat de matériel spécifique ;

Considérant que la CAF propose en conséquence à la Ville des aides financières pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de ses directions de la Petite Enfance et de l'Enfance ;

Considérant que la CAF propose ainsi la signature de deux conventions qui définissent les modalités d'intervention et de versement de ces aides financières, attribuées à la Ville pour ses projets « Renforcement de la dynamique inclusive petite enfance » et « Accueil des enfants en situation de handicap » ;

Considérant que pour le projet « Renforcement de la dynamique inclusive petite enfance », la CAF octroie à la Ville un financement d'un montant de 46 165 € pour 2024 et que pour le projet « Accueil des enfants en situation de handicap » le montant s'élève à 113 000€ par an de 2024 à 2026 ;

Considérant que le montant total des financements accordés pour chaque projet ne peut excéder 80% du coût annuel du projet ;

Considérant que la Ville devra communiquer annuellement à la CAF un bilan qualitatif et financier de l'action soutenue en vertu de ces conventions ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les dites conventions.

Article 3 : INDIQUE que les crédits et recettes nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Raffaele SAIA

Le secrétaire

A blue ink signature of Raffaele Saia.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) ANNEE 2024-2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-239-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la branche Famille de la Sécurité sociale soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) qui sont conclus avec les collectivités ;

Considérant que les collectivités qui ont obtenu un agrément CLAS peuvent bénéficier de subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF) ;

Considérant que la Ville a obtenu un agrément CLAS pour l'année scolaire 2024-2025 et que CAF de la Seine-Saint-Denis a proposé la convention d'objectifs et de financement ci-annexée qui détermine les conditions de versement de ces subventions ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre du CLAS à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2024-2025, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

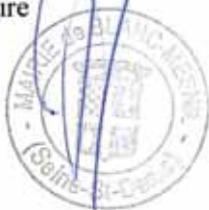
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raffaele Saia', is written over the printed name and title.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-239-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-18-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ; et notamment l'article L721-3 ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la Loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le Décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'Arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la Circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 7 janvier 2003 ;

Vu la Circulaire ministérielle DSS/SDFSS/5B/N°2005/523 du 24 novembre 2005 modifiant la circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2005/389 du 19 août 2005 relative à la publication des quatre questions – réponses relatifs la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature et des frais professionnels introduite par les arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée ;

Vu la Délibération n°2022-127 du 16 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu l'avis de la commission unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 6 du Décret n°2022-250 du 25 février 2022 susvisée, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que ce véhicule de fonction peut être mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont un véhicule est à disposition du directeur général des services dans le cadre de ses fonctions ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction au directeur général des services de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE un véhicule de fonction au Directeur général des services de la Ville du Blanc-Mesnil pour l'année 2025.

Article 2 : INDIQUE que compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction pour répondre aux nécessités de service, le directeur général des services est autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature, dans le respect du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service susvisé.

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

Article 4 : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Article 5 : PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE POUR 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-241-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la Délibération n°2022-127 du 16 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile ;

Considérant que certains agents exercent des fonctions qui justifient la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à leur domicile ;

Considérant les conditions de cette mise à disposition doivent être fixées par une délibération annuelle du conseil municipal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DÉCIDE de fixer la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour l'année 2025 :

- Directeur général adjoint des services en charge des services techniques
- Directeur général adjoint des services en charge du développement territorial
- Directeur général adjoint des services en charge des ressources et de la santé
- Directeur général adjoint des services en charge de l'éducation et de la citoyenneté
- Directeur général adjoint des services en charge des sports, de la jeunesse et de la culture
- Directeur de la proximité et de la sécurité
- Directeur de la démocratie locale et participative
- Directeur des sports et de la jeunesse
- Directeur des interventions de proximité
- Directeur de l'environnement
- Directeur du bureau d'études et patrimoine bâti
- Directeur de la voirie et de la propreté urbaine
- Directeur de la petite enfance
- Directeur de l'éducation
- Directeur des ressources humaines
- Directeur des finances
- Directeur des systèmes d'information et télécommunication
- Directeur de la santé
- Directeur de l'habitat privé
- Directeur de l'aménagement
- Directeur de la communication
- Directeur de cabinet
- Directeur-adjoint de cabinet
- Chef du service police municipale opérationnelle
- Chef du service maisons pour tous
- Chef de service voirie – réseaux divers
- Chef de service signalisation et propreté urbaine
- Chef de cabinet
- Chef du service logement

- Chef du service vie associative
- Chef du service commerce et marketing
- Chef du service travaux réhabilitation patrimoine bâti
- Technicien voirie et réseaux divers

Article 2 : INDIQUE que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur susvisé.

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

Article 4 : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Article 5 : PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

ABSTENTION : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE - PRINCIPE DE LA LABELLISATION

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-242-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord National Collectif du 11 juillet 2023 signé entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Comité social territorial du 10 décembre 2024 ; Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation des collectivités territoriales au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès ne pourra être inférieure à 7 euros mensuel par agent ;

Considérant que la Ville opte pour un montant supérieur à ce montant minimum ;

Considérant que l'employeur peut choisir pour participer à ce financement, entre la convention de participation et le principe de la labellisation ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : RETIENT le principe de la labellisation pour la participation employeur à la protection sociale complémentaire – risque prévoyance.

Article 2 : DECIDE que la Ville du Blanc-Mesnil participera à compter du 1^{er} janvier 2025 à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Article 3 : DECIDE que le montant mensuel de cette participation employeur est fixé au plus à 17,50 € par agent.

Article 4 : PRECISE que pour bénéficier de cette participation employeur, les agents doivent transmettre à la Direction des ressources humaines une attestation justifiant que le contrat de prévoyance est labellisé.

Article 5 : PRECISE que l'attestation a une durée maximale d'un an, qui devra être renouvelée selon la même modalité à l'issue de cette durée.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A blue ink signature of Raffaele SAIA, Le secrétaire, written in a cursive style.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES AGENTS APPARTENANT AUX CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L714-13 ;

Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la Délibération n°2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2014-13 du 23 janvier 2014 portant instauration du régime indemnitaire pour les grades de brigadier-chef faisant fonction de chef de police municipale ;

Vu la Délibération n°2014-283 du 25 septembre 2014 portant instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la Délibération n°2023-270 du 21 décembre 2023 portant actualisation du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des chefs de service territoriaux de la police municipale de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Comité social territorial du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que les agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale sont des textes spécifiques ;

Considérant que suite à la publication du Décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale est institué en remplacement de l'existant ;

Considérant que ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-243-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale, des chefs de service de police municipale et les directeurs de police municipale selon les modalités indiquées ci-dessous :

I. LES BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

II. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipal,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part fixe est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et à temps non complet ou lorsqu'un agent rejoint ou quitte la collectivité en cours de mois.

III. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- la qualité du travail effectué par l'agent tout au long de l'année,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel,
- l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...),
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises,
- la maîtrise technique de l'emploi,
- la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles,
- la capacité d'encadrement et d'animation d'une équipe ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Dans le cadre de l'enveloppe annuelle définie, dans la limite des montants prévus par la réglementation en vigueur, et sur proposition de la hiérarchie, les agents peuvent bénéficier du versement de la part variable.

Cette part fera l'objet d'un versement annuel dans la limite des crédits affectés, après l'entretien professionnel et sur proposition motivée de la hiérarchie.

Etant liée à l'évaluation professionnelle annuelle, elle n'a aucun caractère d'automatisme. Néanmoins, les agents peuvent en bénéficier plusieurs années de suite.

Les propositions hiérarchiques seront examinées par un comité d'harmonisation et d'arbitrage placé auprès de la Direction générale et de l'autorité territoriale.

IV. LE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

1°) Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage indiqué dans le II de l'article 1^{er} et dans la limite du montant annuel maximum mentionné précédemment.

2°) L'article L.714-11 du Code général de la fonction publique prévoit les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics maintiennent, au profit de leurs agents, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils avaient mis en place avant l'entrée en vigueur de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale.

Ainsi, les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée sont cumulables réglementairement avec la mise en place de l'ISFE, sous réserve qu'ils aient été mis en place avant l'entrée en vigueur de ladite loi et de leur intégration dans le budget de la commune.

Par ailleurs, les éventuelles revalorisations pour pouvoir être maintenues doivent avoir été délibérées avant la date d'entrée en vigueur de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Or, l'actuelle prime annuelle mensualisée (PAM) est issue d'un dispositif qui a évolué après la date d'entrée en vigueur de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée et qu'actuellement fixée à 171,60 € euros bruts mensuels pour un agent à temps plein, sa valorisation initiale était de 1000 francs bruts annuels versés en une fois.

En conséquence, les agents relevant des cadres d'emploi de police municipale recrutés à la Ville ne pourront plus bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2025 de la PAM qui leur est actuellement versée.

Afin de permettre le maintien du pouvoir d'achat, volonté récurrente de la Municipalité, pour les agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2025, le montant de la PAM perçu à cette date est inclus dans le dispositif de clause de sauvegarde.

V. LES MODALITES DE REDUCTION DE LA PART FIXE DE L'ISFE EN CAS D'ABSENCE

En cas d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle (congés pour invalidités temporaires imputables au service) ou de congés d'adoption, de maternité, de paternité, la part fixe de l'ISFE sera maintenue ainsi que l'éventuelle part au titre du dispositif de clause de sauvegarde.

Pour les congés de maladie ordinaire, la part fixe est réduite selon les modalités suivantes :

- pour une absence cumulée de 1 à 30 jours, aucune retenue de la part fixe n'est appliquée,
- pour une absence cumulée supérieure à 30 jours, une retenue de 1/30^{ème} de la part fixe est appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour.

Les périodes d'absence sont appréciées pour les congés de maladie d'ordinaire en cumulé sur les 12 mois en année glissant.

Pour les congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, et en cas de disponibilité d'office pour raison de santé, le régime indemnitaire, en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, n'est pas maintenu pendant la durée desdits congés.

A titre exceptionnel, la prime annuelle mensualisée est maintenue pour les agents en congé de longue durée lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2025 pour la durée dudit congé. En cas de réouverture des droits postérieurement, cette prime ne sera pas maintenue.

VI. LES CONDITIONS DE CUMUL

L'ISFE indemnitaire est cumulable avec :

- les dispositifs compensant une perte du pouvoir d'achat (la garantie individuelle du pouvoir d'achat, ainsi que les indemnités compensatrices ou différentielles destinées à compléter le traitement indiciaire),
- la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- les compléments de rémunération mentionnée à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (indemnité de résidence et supplément familial de traitement),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemples : l'indemnité de changement de résidence, les frais de déplacement dont les indemnités de mission et les frais de transports, les frais de représentation),
- l'indemnisation des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- les allocations pouvant être attribuées au titre de la politique sociale,
- la monétisation du CET.

Article 2 : DECIDE que la mise en œuvre de cette délibération ne peut conduire au dépassement des maximums individuels d'ISFE fixés réglementairement pour les cadres d'emplois susmentionnés.

Article 3 : DECIDE que le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents des cadres d'emplois susmentionnés de la Ville du Blanc-Mesnil entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. La première mise en œuvre effective, pour la part variable, sera en 2025 consécutivement aux entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2024.

Article 4 : DIT qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus. Il est par ailleurs précisé que les agents concernés au 1^{er} janvier 2025 par la transposition de leur régime indemnitaire antérieur dans l'ISFE recevront un courrier individuel les informant des modalités de mise en œuvre de leur situation.

Article 5 : DECIDE que les dispositions prévues dans les délibérations n°2014-13 du 23 janvier 2014 portant instauration du régime indemnitaire pour les grades de brigadier-chef faisant fonction de chef de police municipale, n°2014-283 du 25 septembre 2014 portant instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et n°2023-270 du 21 décembre 2023 portant actualisation du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des chefs de service territoriaux de la police municipale de la Ville du Blanc-Mesnil sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS) - MODIFICATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le Décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la Délibération n°2022-06-04 du 23 juin 2022 portant mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPSC) ;

Vu la Délibération du 19 décembre 2024 portant instauration de l'indemnité de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale ;

Vu la Circulaire ministérielle n°INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'avis de la Comité social territorial du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la Ville du Blanc-Mesnil a mis en œuvre, par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2022, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2022, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, ne sont pas éligibles au RIFSEEP, dont fait partie le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), reconnaissant notamment l'investissement professionnel et l'atteinte des objectifs fixés annuellement par la hiérarchie ;

Considérant que dans une volonté d'équité avec les agents éligibles au RIFSEEP, et notamment au CIA, la délibération n°2022-06-04 du 23 juin 2022 a institué au sein de la Ville la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPSC), conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2012-624 du 3 mai 2012, pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ;

Considérant que toutefois, suite au Décret n°2024-614 du 26 juin 2024, la Ville a instauré par délibération du 19 décembre 2024 l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), pour les agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que cette nouvelle indemnité institue une part variable assimilable réglementairement, philosophiquement et managérialement au CIA du RIFSEEP ;

Considérant que, dès lors, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale n'ont plus d'intérêt à conserver la PIPCS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la Délibération n°2022-06-04 du 23 juin 2022, afin de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les dispositions de son article 1 qui prévoient que les agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale bénéficient de la PIPCS ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MODIFIE les dispositions de l'article 1^{er} de la Délibération n°2002-06-04 du 23 juin 2022 susvisée à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi qu'il suit :

« Une prime d'intéressement tenant compte des résultats collectifs des services pour les agents de la direction des affaires culturelles nommés sur un emploi des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique et pour les assistants maternels de la direction de la petite enfance est instaurée à compter de l'année 2025. »

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL PENDANT LES CONGES DE LONGUE MALADIE (CLM) ET DE CONGE DE GRAVE MALADIE (CGM)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 et L.714-4 à L.714-13 ;

Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le Décret n°2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Délibération du 19 décembre 2024 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents appartenant aux cadres d'emplois de la Filière police municipale ;

Vu la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 2 3.3 ;

Vu la Délibération n°2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Comité social territorial du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que les agents en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) ne bénéficiaient pas d'un maintien du régime indemnitaire pendant ces congés ;

Considérant que le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 susvisé modifie le sort du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM dans la Fonction Publique de l'Etat (FPE) comme suit : 33% la première année puis 60% les deux années suivantes ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique, ces nouvelles dispositions, peuvent être instituées par une collectivité territoriale sous réserve d'être fixées par délibération et que leurs modalités ne soient pas plus favorables que celles prévues dans la fonction publique de l'État ;

Considérant que le versement du régime indemnitaire reste toujours suspendu en cas de congé de longue durée (CLD), à l'instar de la FPE ;

Considérant qu'il convient, pour mettre en place ces nouvelles dispositions, de modifier les délibérations n°2022-06-03 du 23 juin 2022 instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du 19 décembre 2024 instaurant la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 2 3.3 de la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.3 – Les modalités de réduction de la part mensuelle en cas d'absence

[...]

Pour les congés de longue et de grave maladie, la part fixe est maintenue dans les proportions suivantes, par principe de parité avec la fonction publique de l'Etat :

- 33 % pour la première année du congé accordé,
- 66 % pour les deuxième et troisième années du congé accordé.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie est requalifié en congé de longue durée après avis du conseil médical, le régime indemnitaire déjà versé ne sera pas régularisé auprès de l'agent concerné. L'agent en garde le bénéfice.

Les périodes d'absence sont appréciées pour les congés de longue ou grave maladie en cumulé sur l'ensemble de la période accordée, à compter du 1er janvier 2025, sans rétroactivité pécuniaire.

[...]

A titre exceptionnel, la prime annuelle mensualisée est maintenue pour les agents en congé de longue et grave maladie du 1^{er} juillet 2002 au 31 décembre 2024 inclus, et pour les agents en congé de longue durée lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2022 pour la durée de ce congé. En cas de réouverture des droits postérieurement, cette prime ne sera pas maintenue. »

Article 2 : MODIFIE l'article 1^{er} - V de la Délibération du 19 décembre 2024 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.3 – Les modalités de réduction de la part mensuelle en cas d'absence

[...]

Pour les congés de longue et de grave maladie, la part fixe est maintenue dans les proportions suivantes, par principe de parité avec la fonction publique de l'Etat :

- 33 % pour la première année du congé accordé,
- 66 % pour les deuxième et troisième années du congé accordé.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie est requalifié en congé de longue durée après avis du conseil médical, l'ISFE déjà versé ne sera pas régularisé auprès de l'agent concerné. L'agent en garde le bénéfice.

Les périodes d'absence sont appréciées pour les congés de longue ou grave maladie en cumulé sur l'ensemble de la période accordée, à compter du 1^{er} janvier 2025, sans rétroactivité pécuniaire.

[...]

A titre exceptionnel, la prime annuelle mensualisée est maintenue pour les agents en congé de longue et grave maladie du 1^{er} juillet 2002 au 31 décembre 2024 inclus, et pour les agents en congé de longue durée lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2022 pour la durée de ce congé. En cas de réouverture des droits postérieurement, cette prime ne sera pas maintenue. »

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A blue ink signature of Raffaele Saia.

24 DEC. 2024

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.313-1 qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité » et l'article R2313-3 qui précise que « les états annexés aux documents budgétaires en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont les suivants : I. – Etats annexés au budget et au compte administratif : 9° Etat du personnel » ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.542-2 qui prévoit qu'« un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale » ;

Vu la Délibération n°2016-430 du 16 décembre 2016 portant sur le recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Délibération n°2018-09 du 27 septembre 2018 portant sur le recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Délibération n°2022-02-18 du 17 février 2022 portant sur le recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour exercer les fonctions de directeur des affaires scolaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 septembre 2024 émis sur le projet de réorganisation des directions des sports et de la jeunesse ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024 émis sur le projet de réorganisation des directions des affaires scolaires et de l'enfance ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en cas de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la Municipalité fait de l'éducation l'une de ses priorités, dans sa volonté politique d'excellence pour toutes et tous et que les politiques développées depuis 2014 sont importantes et nécessitent désormais de progresser, notamment dans la transversalité ;

Considérant que cet enjeu prioritaire pour la municipalité nécessite d'améliorer la coopération entre les différents acteurs éducatifs, notamment dans les secteurs du scolaire, de la culture, de la prévention de la santé et de l'environnement ;

Considérant que du fait de la transformation des problématiques familiales, de la prise en compte d'enjeux démographiques, économiques et environnementaux, les politiques publiques liées à l'éducation doivent intégrer de nombreuses actions publiques menées par la collectivité dans une volonté de cohérence ;

Considérant que la fusion des directions des sports et de la jeunesse permet une mise en lumière accrue de l'imbrication entre les activités sportives et les actions éducatives menées par la Ville comme moyen et objet de l'éducation ;

Considérant que la création d'une direction sports et jeunesse permet de structurer un collectif, d'articuler les modes d'intervention et de renforcer le sens et la cohérence du volet sports/junesse ;

Considérant que la fusion des directions des affaires scolaires et de l'enfance vise à la fois à rationaliser les moyens et à moderniser l'offre de service dans le but d'harmoniser les actions éducatives et sportives ;

intégrant les différents temps de l'enfant ; scolaire, périscolaire et extrascolaire et d'autre part à proposer une offre éducative cohérente et structurée, au service du développement et de l'épanouissement des enfants ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède qu'après réorganisation des directions susmentionnées de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs et des emplois en conséquence ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : INSTITUE selon le dispositif suivant :

- la suppression de l'emploi de directeur de la jeunesse à temps complet et simultanément la création d'un emploi de directeur des sports et de la jeunesse à temps complet,
- la suppression de l'emploi de directeur des affaires scolaires à temps complet et simultanément la création d'un emploi de directeur de l'éducation à temps complet,
- la suppression de l'emploi de directeur des sports à temps complet,
- la suppression de l'emploi de directeur de l'enfance à temps complet.

Article 2 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs et des emplois comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Cat.	Emploi	Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Nombre total d'effectifs budgétés actuels	Nombre d'effectifs créés ou supprimés	Nouveau nombre total d'effectifs budgétés
Filière administrative								
Attachés territoriaux	Attaché	A	Directeur des sports	TC	OUI	74	- 1	72
			Directeur des affaires scolaires				- 1	
			Directeur de l'éducation				+1	
			Directeur de l'enfance				- 1	
	Attaché hors classe		Directeur de la jeunesse			4	- 1	4
			Directeur des sports et de la jeunesse				+ 1	

Article 3 : Compte-tenu qu'il ne sera plus procédé à un recrutement sur ces emplois, ABROGE les délibérations suivantes :

- Délibération n°2016-430 du 16 décembre 2016 portant sur le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur des sports ;
- Délibération n°2018-09 du 27 septembre 2018 portant sur le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur de l'enfance ;
- Délibération n°2022-02-18 du 17 février 2022 portant sur le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur des affaires scolaires.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE MEDECINS GENERALISTES A TEMPS NON COMPLET ET RECOURS A DEUX CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-134 DU 27 JUIN 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2024-134 du 27 juin 2024 portant création de deux postes de médecins généralistes à temps complet et des seize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière et recours à des contractuels au titre de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise que « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé » mais ne permet pas l'exercice des soins ;

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil veut s'octroyer les compétences de deux médecins généralistes, contractuels, à temps non complet, l'un à 7,25/35^{ème} et l'autre à 16/35^{ème}, pour exercer au sein de ses Centres municipaux de santé pluridisciplinaires ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 1° deux emplois de médecins généralistes à temps non complet pour exercer les fonctions de médecins généralistes ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'article 1^{er} de la délibération n°2024-134 du 27 juin 2024 susvisée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n°2024-134 du 27 juin 2024 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er}** : APPROUVE la création de deux postes de médecins généralistes à temps complet et de dix-huit postes généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière selon la liste suivante :

Spécialité	Quotité en centième
Diabétologue	4,00h
Cardiologue	4,00h
Gynécologue	4,00h
Rhumatologue	5,50h
Généraliste	7,25h
Rhumatologue	8,00h
Rhumatologue	9,45h
ORL	10,00h
Cardiologue	11,50h
Neurologue	12,00h
Généraliste	14,50h
Généraliste	15,00h
Généraliste	15,00h
Généraliste	16,00h
Pédiatre	20,00h
Généraliste	20,50h
Généraliste	23,00h
Généraliste	33,00h
Généraliste	35,00h
Généraliste	35,00h

Article 2 : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la Fonction Publique sur des emplois de médecins généralistes à temps complet et pour des emplois de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet et pour des durées de contrat de 3 ans, selon les postes et quotités de travail désignés ci-dessus.

Article 3 : DIT que les praticiens s'engagent à exercer leur profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres de santé municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

Article 4 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers à temps plein. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du corps des praticiens hospitaliers à temps plein.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux agents contractuels.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A blue ink signature of Raffaele Saia.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DE L'EDUCATION (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024

Considérant que dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions enfance et affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation ;

Considérant que cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficacité des structures ;

Considérant que la relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis ;

Considérant que cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- renforcer l'expertise de proximité,
- créer une dynamique de qualité.

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur général adjoint des services en charge de l'éducation et de la citoyenneté, le Directeur de l'éducation participe à la définition du projet éducatif global de la collectivité, pilote et participe à la définition des orientations stratégiques dans le secteur éducatif, met en œuvre la cohérence éducative sur les différents temps de l'enfant et vise à la qualité pédagogique des actions ;

Considérant qu'il anticipe les évolutions, contribue à en définir les orientations et contrôle leur mise en œuvre conformément aux orientations de la collectivité ;

Considérant qu'il contribue à l'établissement des prospectives scolaires et à ses impacts sur les besoins bâtimentaires et organisationnels ;

Considérant qu'il encadre et organise les directions adjointes et les services rattachés à sa direction en cohérence avec les orientations de la collectivité ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Directeur de l'éducation ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Directeur de l'éducation.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Participer à la définition des orientations stratégiques en :**
 - réalisant un diagnostic du territoire sur le périmètre (qualitatif, environnemental, adéquation aux besoins de la population...),
 - traduisant les orientations politiques en plans d'actions, projets et programmes,
 - réalisant un observatoire de la démographie scolaire pour anticiper l'évolution de la carte scolaire ainsi que les besoins bâtimentaires et organisationnels,
 - réalisant une veille et mettre en œuvre les réformes du secteur,
 - assurant la prise en compte du développement durable dans les actions menées.
- **Piloter des projets et mettre en œuvre de partenariats en :**
 - identifiant et mobilisant les partenaires stratégiques,
 - développant un travail partenarial avec les acteurs institutionnels, en interne avec les services et en externe avec les représentants de la communauté éducative ;
 - concevant, pilotant et évaluant des projets inter et intra services (PEDT, Excellence musicale, projet politique de la ville, CLS...),
 - déclinant les plans d'action en projets de service,
 - pilotant les dossiers transversaux et favoriser le travail avec les autres directions de la collectivité,
 - organisant et animant le partenariat avec l'Etat (Préfecture, Rectorat, Inspection d'académie) et la Caisse d'allocations familiales,
 - assurant la prise en compte du développement durable,
 - contribuant à la recherche de financement et de subvention sur les différents projets.
- **Animer et coordonner les services en :**
 - encadrant et animant des services et des directions adjointes et en leur fixant les orientations à mettre en œuvre dans un esprit de transversalité autour de projets de modernisation,
 - développant une culture transversale et partagée entre les différents services,
 - promouvant la qualité pédagogique,
 - développant une culture de la prévention des risques professionnels et de santé au travail.
- **Gérer la Direction de l'éducation en :**
 - veillant à la maîtrise des effectifs et des coûts d'investissements et de fonctionnement, ainsi qu'aux règles de bonne administration (prévision budgétaire, sécurité juridique, sécurité de la commande publique),
 - contrôlant la rédaction et le suivi des délais de dépôt des dossiers de candidature

- optimisant et organisant l'utilisation des ressources dans une logique d'efficience et de prospective,
- dirigeant, coordonnant et animant, dans le cadre de la stratégie globale de la collectivité, l'action de la direction,
- mettant en œuvre les systèmes d'évaluation et d'analyse des résultats de la direction,
- veillant au respect des normes et règles des secteurs concernés.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que l'un des 100 engagements de la Municipalité est résumé en ces mots : « *Nous devons offrir à nos enfants les meilleures chances de réussite* » ;

Considérant que ce projet définit les valeurs et la politique éducative que la Ville met en place envers les jeunes, à savoir : Ouverture, Excellence et Engagement, que les Directions des sports et de la jeunesse ont activement coordonnées et mutualisées au sein de leurs actions ;

Considérant que la création d'une Direction sports et jeunesse mutualisée a été réalisée afin de structurer un collectif, d'articuler les modes d'intervention et de renforcer le sens et la cohérence du volet sports/junesse ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Directeur des sports et de la jeunesse ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Directeur des sports et de la jeunesse.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques liées à la jeunesse et aux sports,
- Organiser, suivre et évaluer l'activité générale de la direction,
- Arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations des élus,

- Elaborer des propositions budgétaires et gérer le budget de la direction (dépenses, recettes, fonctionnement et investissements),
- Participer aux différents réseaux interprofessionnels du territoire,
- Définir et proposer des relations contractuelles et partenariales avec les acteurs sportifs et Jeunesse locaux et institutionnels,
- Collaborer avec les équipes éducatives des collèges et lycées du territoire pour la mise en œuvre et l'évaluation des projets,
- Poursuivre les actions au sein des sections sportives scolaires en partenariat avec les associations sportives locales et les chefs d'établissements des collèges et lycées du territoire,
- Développer et coordonner des projets inter et intra-services dans une logique de transversalité.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE PATRIMOINE BATI (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil offre un cadre de vie attractif, bénéficie d'infrastructures de transports routiers, ferroviaires et aéroportuaires et d'un parc urbain vaste de 24 hectares, le plus grand parc municipal de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant qu'en plein renouveau urbain (programmes ANRU), économique et démographique grâce à l'arrivée du Grand Paris Express (2 gares), la municipalité a pour ambition de faire de notre Ville un territoire d'excellence, d'innovation et de dynamisme éducatif, sportif, culturel et environnemental ;

Considérant que sous l'autorité du Directeur bureau d'étude et patrimoine bâti, le chef du service maîtrise d'ouvrage du patrimoine bâti met en œuvre la programmation des investissements suivant la politique patrimoniale de la collectivité avec prise en compte des notions de coût global et de qualité environnementale ;

Considérant qu'il participe à la stratégie et au pilotage de la politique communale en matière de valorisation du patrimoine bâti municipal ;

Considérant qu'il assure la responsabilité technique, administrative, opérationnelle et financière des missions du service ;

Considérant, enfin, qu'il pilote, encadre et anime le service en développant les compétences, la reconnaissance, le travail en équipe et en transversal des agents du service ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Chef de service maîtrise d'ouvrage patrimoine bâti ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'ingénieur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chef de service maîtrise d'ouvrage patrimoine bâti.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Définir les objectifs en matière d'aménagements de bâtiments en :**
 - conduisant une analyse des besoins de la collectivité en matière d'aménagement de bâtiments,
 - conseillant les décideurs et les alertant sur les risques et contraintes (techniques, juridiques, temporels, financiers, etc.) liés aux projets,
 - faisant arbitrer et opérer des choix techniques adaptés dans le cadre de la construction et de la gestion de bâtiments,
 - prenant en compte le retour d'expériences de projets déjà réalisés et les évolutions de la réglementation,
 - proposant des modes de réalisation techniques respectueux de l'environnement et des contraintes budgétaires.

- **Assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des projets de bâtiment en :**
 - gérant budgétairement, comptablement, financièrement, juridiquement et administrativement des opérations et contribuant à la recherche de subventions,
 - assurant la veille réglementaire bâtementaire et les mises aux normes des bâtiments,
 - pilotant et suivant la mise à jour des différents diagnostics bâtementaires,
 - élaborant ou suivant l'élaboration des programmes d'opération,
 - élaborant ou pilotant les études (pré-opérationnelles, faisabilité, programmation, conception) en interne et en externe,
 - rédigeant des cahiers des charges, DCE, et des pièces techniques nécessaires à la passation des marchés publics avec la préoccupation de la qualité d'usage, d'entretien et de préservation de l'environnement,
 - établissant des commandes, pilotage et coordination du bureau de contrôle technique, du coordinateur de sécurité protection santé, d'études de sols et autres prestataires,
 - organisant en relation avec la direction des finances et le service de la commande publique les procédures de consultation, la dévolution des marchés, le choix et le suivi des prestataires,
 - suivant les procédures de commande publique en collaboration avec la direction de la commande publique,
 - contrôlant et vérifiant le respect du programme et du respect de la réglementation durant le suivi des études en maîtrise d'œuvre externe,
 - contrôlant et vérifiant les pièces techniques et graphiques remises par le maître d'œuvre,
 - supervisant l'élaboration des dossiers techniques des différents projets,
 - préparant les dossiers d'autorisation administrative,
 - assurant le suivi de chantier jusqu'au parfait achèvement en qualité de représentant du maître d'ouvrage,
 - accompagnant tous les acteurs du projet lors de réunions,
 - veillant au respect des coûts, délais, programmes et procédures pour les opérations en maîtrise d'ouvrage directe,
 - veillant au respect des formalités liées aux autorisations d'urbanisme,
 - s'assurant du règlement des factures des contrats de prestations intellectuelles, de services et de travaux en liaison avec les maîtres d'œuvres et la cellule interne de gestion comptable,
 - contrôlant le bon déroulement des opérations de réception des ouvrages,
 - rendant compte de l'avancement des projets, les présenter à la direction générale,
 - produisant des documents d'analyse et d'aide à la décision contribuant à l'efficacité et à la transversalité des actions au sein des services techniques,
 - étant force de proposition auprès des élus et la direction générale.

- **Gérer le service en :**
 - gérant les activités, préparer et suivre les budgets associés à l'exécution des prestations du service,
 - manageant, encadrant et animant le service comprenant un chargé d'opérations et une architecte, en développant leurs compétences et travail en transversalité avec la direction des interventions,
 - participant à la transversalité des actions au sein des services techniques,
 - déclinant les orientations stratégiques et les priorités du service,
 - garantissant l'expertise technique nécessaire à la fiabilité des actes, le respect de la législation, règlementation et procédures,

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE GESTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE BATI

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que l'exploitation et la maintenance représentent des enjeux économiques, sociaux et environnementaux importants pour la gestion de bâtiment public ;

Considérant que face aux enjeux urbains et bâtimentaires, notre organisation actuelle a pour volonté d'y répondre ;

Considérant qu'à cette fin, la Gestion Technique du Bâtiment (GTB), système informatique d'aide à la gestion des équipements techniques d'un bâtiment, a pour objectif une logique d'exploitation/maintenance performantielle, sur le plan du confort des occupants, de l'effcience des consommations de fluides et de l'optimisation de la maintenance préventive ;

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur bureau d'études patrimoine bâti, le Chef du service gestion technique du patrimoine bâti gère et administre les systèmes d'exploitation et de gestion de données des services techniques et en assure la cohérence, la qualité et la sécurité ;

Considérant qu'il participe à la définition et à la mise en œuvre des serveurs, bases de données, référentiels et progiciels ;

Considérant qu'il gère et pilote la gestion technique des bâtiments ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Chef de service gestion technique du patrimoine bâti ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'ingénieur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chef de service gestion technique du patrimoine bâti.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura notamment en charge les activités suivantes :

- **Activité inventaire bâtementaire et gestion des progiciels métiers :**
 - suivi et supervision des systèmes internes,
 - exploitation et optimisation des systèmes et bases de données,
 - contrôle des systèmes et de l'intégrité des bases de données,
 - gestion des annuaires et des droits,
 - coordination et suivi des outils de gestions informatiques de la direction générale des services techniques (AS-TECH, OCTIME),
 - développement des outils informatiques en lien avec l'activité des équipes de la Direction générale des services techniques,
 - création des profils utilisateurs et assurer le suivi sur les progiciels métiers AS-TECH et OCTIME,
 - veille du lien entre le service informatique et les utilisateurs,
 - formation des agents sur les outils informatiques,
 - réalisation des bilans d'activité sur les interventions, la maintenance curative, le GER, les mises aux normes des bâtiments et voirie,
 - centralisation, diffusion et classement de toutes les informations concernant les services techniques (parc immobilier, données techniques, statistiques, informations règlementaires, etc.),
 - élaboration des plannings de services et d'activités,
 - entretien des relations avec les services demandeurs et les différents partenaires,
 - supervision de la mise à jour des bases de données des logiciels techniques mis à disposition,
 - accompagnement de la mise en place de la gestion patrimoniale,
 - suivi la gestion des cartes de transport.

- **Activité études bâtementaires et mise aux normes des bâtiments :**
 - supervision des mises à jour des documents relatifs à la sécurité des biens et des personnes, à l'accessibilité, au décret tertiaire, au décret BACS et autres obligations règlementaires,
 - constitution d'une banque de données sur les obligations législatives et règlementaires relatives aux bâtiments publics tertiaires,
 - analyse et validation des faisabilités techniques des projets,
 - montage des DCE tous corps d'état dont élaboration des CCTP, DPGF, BPU, RC,... (qualité de l'air, accessibilité, etc.),
 - participation au déploiement de GTB et contrôle des GMAO,
 - suivi, contrôle et statistiques des dépenses budgétaires en matière d'entretien maintenance préventive et curative ainsi que le GER,
 - établissement et mise à jour du GER pluriannuel,
 - création d'outils de gestion (tableau de bord, planification, résultats, etc.),
 - rédaction de rapports, compte-rendu et notes d'aide à la décision,
 - conduite de la surveillance, vérification et contrôles règlementaires des bâtiments et voirie,
 - analyse et validation de la faisabilité technique des projets,
 - repérage des dysfonctionnements, gestion et optimisation des interventions,
 - participation à l'amélioration des interventions en régie, maintenance et GER.

- **Autres activités :**
 - management opérationnel des équipes en lien avec la direction,
 - participation à l'élaboration des budgets d'investissement et de fonctionnement ainsi qu'au PPI.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024

Considérant que dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions Enfance et Affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation ;

Considérant que cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficacité des structures ;

Considérant que la relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis ;

Considérant que cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'Éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- Assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- Renforcer l'expertise de proximité,
- Créer une dynamique de qualité ;

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de l'éducation, le Directeur adjoint administratif et budgétaire veille à la mise en œuvre et au suivi des procédures administratives de la direction ;

Considérant qu'en tant que support des autres services et directions adjointes de la Direction éducation, il met en œuvre l'organisation administrative et budgétaire ;

Considérant qu'il contribue à la rationalisation des moyens et à leur projection notamment dans le cadre de la prospective scolaire ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Directeur adjoint administratif et budgétaire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Directeur adjoint administratif et budgétaire.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Préparation et suivi budgétaire**
 - accompagner les directions adjointes et services de la direction dans l'élaboration et l'exécution de leur budget,
 - assurer la gestion de l'exécution financière : gestion et exécution des bons de commande pour l'ensemble de la direction,
 - assurer une planification pluriannuelle des investissements et du budget.
- **Ressources humaines**
 - mettre en place les procédures de gestion et les indicateurs nécessaires au suivi des activités et au reporting à la direction,
 - veiller au respect des procédures, des délais et obligations,
 - suivre les procédures administratives de demande de recrutement, renouvellement de contrat en lien avec les autres services et directions adjointes,
 - veiller à la transmission à la DRH de tous les éléments nécessaires à l'établissement des payes.
- **Gestion administrative**
 - optimiser la gestion administrative de la direction (mise en place d'outils de suivi, rétro planning...),
 - rechercher, instruire et suivre les dossiers de demande de subvention en lien avec les partenaires (CAF, politique de la ville) et la direction des finances,
 - suivre les demandes de travaux en lien avec la Direction générale des services techniques,
 - réaliser des dossiers préparatoires aux conseils d'école et périscolaire,
 - suivre les procédures d'inscription scolaire et les effectifs scolaires,
 - participer à la prospective scolaire,
 - instruire les dossiers DRAJES.
- **Commande publique**
 - exécution financière et comptable des marchés,
 - mise en œuvre et suivi des procédures d'achat en lien avec le service de la commande publique,
 - suivi et accompagnement des marchés des directions adjointes et services de la direction et pilotage des marchés transversaux.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A blue ink signature of Raffaele Saia.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE DE L'INTENDANCE (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024

Considérant que dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions Enfance et Affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation ;

Considérant que cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficacité des structures ;

Considérant que la relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis ;

Considérant que cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- Assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- Renforcer l'expertise de proximité,
- Créer une dynamique de qualité ;

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de l'éducation, le Directeur adjoint en charge de l'intendance, organise et gère les moyens concourant à la distribution des repas servis aux sur les temps scolaires, péri et extra scolaires de la collectivité ainsi qu'à l'entretien des locaux ;

Considérant qu'il est garant de la mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière de restauration scolaire et d'entretien des locaux ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Directeur adjoint en charge de l'intendance ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois, pour l'emploi de Directeur adjoint en charge de l'intendance.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Piloter la direction adjointe en :**
 - concourant à l'établissement des procédures de marchés publics en lien avec la Direction adjointe administratif et budgétaire,
 - développant une politique d'achat répondant aux objectifs du développement durable,
 - organisant, planifiant, coordonnant, priorisant l'activité des agents, dans le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail,
 - gérant le bon fonctionnement administratif, technique de la Direction adjointe,
 - élaborant, gérant et suivant le budget en lien avec la Direction adjointe administratif et budgétaire,
 - étant l'interface avec les différents partenaires et services municipaux,
 - évaluant et anticipant la formation du personnel,
 - faisant de la veille sur l'évolution des procédés, matériels et produits,
 - organisant la mise en œuvre d'un magasin et en définir son fonctionnement,
 - mettant en œuvre les directives en matière de qualité nutritionnel, d'équilibre alimentaire et de préventions des risques environnementaux adaptés au jeune public,
 - assurant le management de proximité et maintenir le lien quotidien avec les agents présents dans les équipements,
 - participant à la mise en œuvre des recommandations en matière de santé publique,
 - veillant à l'optimisation des moyens humains et matériels de la Direction adjointe,
 - étant force de proposition sur les évolutions de son secteur.

- **Mettre en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration collective et d'entretien des locaux en :**
 - élaborant des diagnostics et proposant des pistes d'amélioration et d'optimisation,
 - participant à la définition et à la mise en œuvre de la démarche qualité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité,
 - évaluant la qualité de la prestation de la restauration et analysant les besoins et les attentes,
 - suivant les contrats avec les prestataires restauration et entretien,
 - veillant à l'organisation des « grands ménages » en lien avec la Direction générale des services techniques,
 - concourant à l'organisation des temps d'accueil et d'animation du repas,
 - participant à la définition et à la mise en œuvre du projet éducatif,
 - analysant, évaluant et optimisant l'environnement du repas,
 - définissant et mettant en place des outils de sensibilisation à la nutrition et au développement durable,
 - déclinant la politique de développement durable de la collectivité en matière de restauration collective,
 - contribuant à la réflexion sur les besoins liés à la prospective scolaire.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE COORDONNATEUR PEDAGOGIQUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT (H/F)

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-254-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions enfance et affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation ;

Considérant que cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficacité des structures ;

Considérant que la relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis ;

Considérant que cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- Assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- Renforcer l'expertise de proximité,
- Créer une dynamique de qualité.

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur adjoint en charge des temps de l'enfant, le Coordonnateur pédagogique en charge du développement élabore les propositions d'axes pédagogiques de la Direction adjointe dans le cadre du projet global de la collectivité ;

Considérant qu'il développe et coordonne les activités des structures enfance et les propositions aux établissements scolaires ;

Considérant qu'il assure la programmation pédagogique annuelle en lien avec les services de la Ville ou les partenaires ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par un agent contractuel, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Coordonnateur pédagogique en charge du développement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Coordonnateur pédagogique en charge du développement.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Coordonner les projets en :**
 - construisant et proposant le programme pédagogique en lien avec le projet éducatif de territoire et les orientations de la collectivité,
 - organisant et coordonnant la mise en place des activités qui en découlent,
 - prenant en compte les attentes/besoins des usagers (enfants, familles) pour définir des projets d'action concertés et complémentaires avec les structures culturelles, artistiques et sportives existantes de la Ville,
 - déclinant les projets en axes opérationnels, en fixant les objectifs et effectuant l'évaluation,
 - favorisant la transversalité, la participation et l'implication des acteurs locaux,
 - assurant la gestion administrative et organisationnelle des projets en étroite collaboration avec les autres services de la Direction de l'éducation et les partenaires institutionnels,
 - mobilisant les moyens humains, matériels et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des actions,
 - effectuant des démarches de financement, de recherche de subventions en s'appuyant sur une veille des dispositifs réglementaires (appels à projet CAF, etc.).

- **Coordonner les procédures en :**
 - participant à la rédaction des procédures
 - conduisant des états des lieux, des audits et des diagnostics pour évaluer en continu les besoins/exigences en matière de qualité et de respect des règles
 - formulant des propositions et participant à la définition d'une politique qualité dans une logique de développement durable
 - définissant des objectifs et un programme d'actions qualité et en planifiant les étapes
 - définissant les outils de gestion de la qualité (système d'information, procédures, méthode, système documentaire, critères et indicateurs, etc.)
 - participant à la mise en œuvre du projet éducatif de territoire
 - déclinant le projet en axes opérationnels, en favorisant la participation et la fédération des directeurs de centres de loisirs et des animateurs
 - développant et coordonnant des projets et actions du secteur, tout en assumant la cohérence sur l'ensemble de la ville
 - organisant et contrôlant les moyens financiers et matériels nécessaires au fonctionnement des structures et à la mise en œuvre des projets
 - procédant au recensement des partenaires ressources et favoriser leur participation aux projets en cours
 - participant au processus d'évaluation des projets et actions

- **Participer à la gestion et à l'organisation des équipes des centres en lien avec les projets proposés en :**
 - accompagnant et évaluant le travail des directeurs d'équipement (présence sur le terrain, animation de réunions collectives, etc...).
- **Organiser et être garant de l'information et de la concertation avec les publics et les partenaires, en lien avec les directeurs d'équipements en :**
 - structurant et coordonnant, avec les différents acteurs, les espaces de concertation nécessaires à la construction et la mise en place des projets de secteur/de territoire,
 - favorisant le travail de partenariat avec l'Education nationale,
 - veillant à la valorisation des actions auprès des familles.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE TECHNICIEN CONTROLE QUALITE ET ENVIRONNEMENT (H/

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions enfance et affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation ;

Considérant que cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficacité des structures ;

Considérant que la relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis ;

Considérant que cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- Assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- Renforcer l'expertise de proximité,
- Créer une dynamique de qualité ;

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur adjoint en charge de l'intendance, le technicien contrôle qualité et environnement développe, pilote et accompagne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des démarches qualité, environnement et du respect des normes dans un objectif d'amélioration du service public et d'optimisation des organisations et des processus ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres intermédiaires ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de technicien contrôle qualité et environnement ;

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

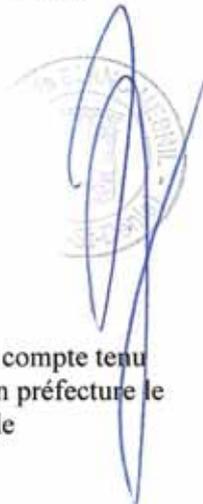
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Raffaele SAIA
Le secrétaire



APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de technicien contrôle qualité et environnement.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Planifier la démarche qualité en :**
 - informant la direction des obligations et des besoins/exigences réglementaires en matière de certifications/accréditations/agrèments/référentiels,
 - participation à la rédaction des procédures,
 - conduisant des états des lieux, des audits et des diagnostics pour évaluer en continu les besoins/exigences en matière de qualité et de respect des normes,
 - formulant des propositions et participer à la définition d'une politique qualité dans une logique de développement durable,
 - définissant des objectifs et un programme d'actions qualité et en planifiant les étapes,
 - définissant les outils de gestion de la qualité (système d'information, procédures, méthode, système documentaire, critères et indicateurs, etc.).
- **Piloter la démarche qualité en :**
 - sensibilisant et mobilisant les responsables et l'ensemble des acteurs associés à la démarche,
 - organisant et mettant en œuvre la réalisation des actions,
 - formalisant et mettant en place les procédures de réalisation des actions,
 - suivant et traçant la mise en œuvre des actions,
 - analysant les risques, mettant en œuvre les actions préventives et participant au management des risques,
 - informant en continu les acteurs sur les exigences de la démarche : traçabilité, respect des procédures...,
 - communiquant sur les objectifs et les résultats de la démarche,
 - planifiant, conduisant ou faisant réaliser les audits internes,
 - suivant les contrôles et les indicateurs de résultats.
- **Évaluer et améliorer la démarche qualité en :**
 - élaborant des propositions d'amélioration et d'évolution de l'organisation,
 - organisant la mesure de la satisfaction des usagers (enquêtes, panels et commissions, etc.),
 - évaluant la qualité et le niveau de prestation,
 - réalisant des bilans,
 - traitant les actions correctives et préventives.
- **Organiser la qualité en :**
 - recensant et analysant les besoins des offices, structures,
 - organisant et pilotant en continu le plan d'amélioration,
 - accompagnant les acteurs de la démarche (information, conseil, formation, communication) et conduite d'une démarche qualité.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
ESBM JUDO**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article

1.231.7
Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-256-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu la délibération n°2023-254 du 21 décembre 2023 portant sur la signature d'une convention sportive triennale entre la Ville et l'association Etoile Sportive de Blanc-Mesnil Judo (ESBM Judo) pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Vu la délibération n° 2024-70 du 4 avril 2024 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 et approbation de l'avenant n°1 à la convention précitée ;

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que l'association ESBM Judo a participé à des manifestations, déplacements, stages, accompagnements à l'étranger pour ses athlètes de haut niveau en complément du calendrier prévisionnel des manifestations officielles ;

Considérant que les participations à ces rencontres internationales complémentaires et imprévues ont généré des frais de déplacements exceptionnels à l'international pour concrétiser ces objectifs ;

Considérant que l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville en vue de participer aux frais supplémentaires liés aux transports et à l'hébergement des athlètes et de leur encadrement technique ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention de 50 000 € à l'association ESBM Judo.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants sur l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-256-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024